

## PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 SEPTEMBRE 2021

**N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 septembre 2021.

**Présents** :

AUZOU Jacques - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge – CASTAGNEDE Fanny – DURU Nicolas – PASQUET Christiane – PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie – VOIRY Boris – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DE ALMEIDA Anabela – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean-Raoul – POUGET Murielle — SIMON-MALARD Virginie - VARAILLAS Delphine – VEZIGNOL Frédéric – BONGRAIN Marie Lou – ELOI Michèle – FALLOUK Jamel –MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles.

**Excusés ayant donné procuration** :

GONTHIER Liliane à CASTAGNEDE Fanny  
COURNIL Alain à PASSERIEUX Jean-Pierre  
BOUGEON Bérangère à SALINIER Bernadette  
PLU Janique à VARAILLAS Delphine  
PIERRE-NADAL Jérémie à FALLOUK Jamel  
RIEM Michel à MARRANT Josette

**Excusé** :

DESAGE Francis

\*\*\*\*\*

**Intervention de Monsieur le Maire** : avant d'aborder les dossiers prévus à l'ordre du jour je tenais à partager une information. Nous avons eu un grand moment de joie et de plaisir dans l'été puisque Fanny CASTAGNEDE a été confirmée comme membre du conseil municipal. Vous me permettez d'y avoir un plaisir particulier.

Nous avons procédé au remplacement de notre directrice générale des services, Corinne SPYCHALA, qui nous a quittés conformément à ce qui était prévu durant l'été. Et j'ai le plaisir de vous présenter notre nouvelle DGS, Marjorie ZAZULA. Elle est originaire du Ribéracois. Certes elle arrive de Paris, où elle a survécu, mais elle est Périgourdine. Arnaud SORGE, qui a quitté son poste au Grand Périgueux, n'est pas pour rien dans la prise de contact qui nous a amené au choix de notre nouvelle directrice.

Pendant l'été, au-delà du plaisir de la confirmation de l'élection de Fanny, nous avons enregistré un certain nombre de projets. Certains élus ont été informés, ainsi que le Président de la Région M. ROUSSET, le Préfet et dans ses prochains jours le Président PEIRO, du projet à caractère touristique sur le secteur de Niversac. C'est un projet intéressant qui permettra de renforcer l'attractivité de notre commune.

Il y a un projet d'investissement très significatif à la Coopérative Périgourdine au niveau de la reconquête de productions locales au niveau de la Dordogne. Mme MARRANT va être rassurée, le permis de construire du

groupe médical a été accordé, il est affiché. Ce sont les promoteurs qui feront avancer les choses. Les recherches archéologiques ont été menées, ils ont trouvé un bout d'assiette. 200 000€ pour trouver un bout d'assiette... Les choses avancent dans l'ordre des choses.

Vous me permettez quand même, mes chers collègues, une coquetterie. Pour ce qui me concerne, j'ai eu le plaisir de me voir remettre la légion d'honneur par Mme la Ministre des Collectivités Locales. Je suis affecté par cette décoration car dans mon petit village avec mon père agriculteur nous n'aurions jamais pu imaginer qu'un jour, je recevrai ce type de décoration. Ce que je peux dire, très modestement, c'est que j'ai reçu de très nombreux témoignages d'habitants de la commune et ils ont éprouvé une certaine fierté, que le Maire de leur commune soit reconnu à ce niveau-là.

La route qui passe devant l'usine des timbres va bénéficier d'une rénovation de revêtement. Les travaux du campus débuteront lors des vacances de Toussaint. L'opération Campus, qui a fait l'objet d'un important financement au titre du grand emprunt Sarkozy, ce n'est ni plus ni moins que de couper la route à la hauteur de la société SIRMET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Martine DOYEN comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 13 Juillet 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n°

- **D2021\_019** : Acceptation indemnisation / Effraction hangar municipal – Sainte Marie de Chignac
- **D2021\_020** : Création d'une ligne de trésorerie
- **D2021\_021** : Acceptation indemnisation / Remplacement mobilier urbain – Avenue de l'Agora

\*\*\*\*\*

#### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**M.le Maire** : Nathalie BRUNETEAU m'a transmis sa démission de conseillère municipale pour raison professionnelle. Elle a reçu une promotion. Elle doit partager son travail entre la Dordogne et le Lot et Garonne puisque la MSA couvre ces deux départements. Plus globalement, elle m'a développé un certain nombre d'arguments. C'est une personne qui n'a pas l'habitude d'être dans le conflit, elle ne se retrouvait pas dans le climat qui se développe sur la commune déléguée d'Atur. Et donc elle a jugé opportun, avec cette promotion professionnelle, de mettre fin à son mandat d'élue.

Je veux vous rassurer mais Nathalie BRUNETEAU n'a pas tiré un trait sur sa vie municipale mais au vue de la situation actuelle elle préfère prendre un peu de distance.

Lorsqu'un conseiller municipal démissionne, seul le Maire, en prend acte et informe le Préfet de cette démission.

Aussi, j'ai le plaisir de vous présenter, Madame Virginie SIMON-MALARD en tant que nouvelle conseillère municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Virginie MALARD en qualité de conseillère municipale.
- **MODIFIE** le tableau des élus municipaux en conséquence.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET DE LA VILLE**

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal du 29 Septembre 2021 concerne la décision modificative n°1 du budget de la Ville.

Cette décision permet de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Cette décision permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

Outre les ajustements opérés en dépenses et en recettes, la Section d'investissement et de fonctionnement prend également en compte les régularisations comptables des amortissements, et en investissement les mouvements d'ordre entre sections.

Les recettes d'investissement sont principalement des subventions (DETR, Région, Département ) et des écritures d'amortissement.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se ventilent comme suit dans la maquette budgétaire officielle.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011- Charges à caractère général	-	196 436,00 €	
65- Autres charges	-	100 000,00 €	
673- Titres annulés exercices antér.	+	196 436,00 €	
042- Dotations aux amortissements (68)	+	1 144 966,00 €	
023- Virement SF	-	1 044 966,00 €	
<b>Total</b>		- €	<b>Total</b> - €

  

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16- Cautions	+	2 000,00 €	
20- Immobilisations corporelles	-	184 000,00 €	021- Virement de la SF - 1 044 966,00 €
23- Complexe Lucien Dutard	+	100 000,00 €	024- Produits de cessions + 31 722,84 €
09- Complexe Sportif	+	35 000,00 €	23- Complexe Sportif Lucien Dutard + 225 000,00 €
30- Lamoura	+	5 000,00 €	34- Groupe Scolaire Y Péron + 5 000,00 €
35- Groupe Scolaire Joliot Curie	+	15 000,00 €	39- Aires de jeux + 37 500,00 €
39- Aires de Jeux	+	53 300,00 €	40- Bâtiment communaux + 9 452,00 €
40- Bâtiments communaux	+	56 500,00 €	52- Aménagement du Bourg d'Atur + 69 809,50 €
44- Groupe scolaire Atur	+	150 000,00 €	61- Voie Verte + 179 658,47 €
46- Eglise de SMC	+	100 000,00 €	87- Réaménagement de la halle + 55 000,00 €
52- Aménagement du Bourg d'Atur	+	30 342,81 €	
60- Voirie Communale	+	325 000,00 €	
80- Espaces verts	-	75 000,00 €	
87- Réaménagement de la Halle de Marchandise	+	100 000,00 €	
041- opérations patrimoniales	+	329 187,67 €	040- Opérations d'ordre transfert sections (28) + 1 144 966,00 €
			041- opérations patrimoniales + 329 187,67 €
<b>Total</b>	+	<b>1 042 330,48 €</b>	<b>Total</b> + <b>1 042 330,48 €</b>

**M. PINSON** : selon les différents chiffres que je vous ai présentés, il n'y a aucune somme qui correspond à une dépense pour payer des honoraires d'avocats. Je lis la presse comme tout le monde, et j'ai lu un article qui stipulait que c'est ingrat d'être dans l'opposition. J'ai moi-même été dans l'opposition un certain nombre d'années au sein d'une autre commune. Le groupe d'opposition dit « nous avons gagné auprès du Tribunal Administratif, le Conseil d'Etat a jugé avec d'autres arguments, nous en prendrons acte soupire le représentant de l'opposition. Nous nous sommes défendus nous même sans faire appel à un avocat parisien, d'ailleurs qui l'a payé ? ».

Tout d'abord, concernant l'avocat parisien, il faut savoir que lorsque l'on saisit le Conseil d'Etat ou la Cour de Cassation, c'est indiqué dans les cours de droit, seul des avocats spécialisés peuvent y défendre. Il se trouve que ces avocats n'habitent pas dans l'Ariège ni dans le Haut Var mais à Paris. Effectivement nous avons pris un cabinet parisien.

Deuxièmement, pour répondre à « qui a payé », et bien c'est moi. Je signale que la majorité a constitué un groupe, que chacun paie une participation en fonction de ce qu'il touche. Bien évidemment ceux qui n'ont pas d'indemnités ne donne pas. Et avec cet argent là nous avons payé la campagne électorale et les avocats. S'il y en a qui souhaite voir la photocopie du chèque, je l'ai conservée.

**M. le Maire** : nous allons ouvrir le débat mais Monsieur FALLOUK avait demandé la parole. Je la lui donne.

**M. FALLOUK** : Monsieur le Maire avez-vous retiré la délibération portant sur la désignation des membres du Comité Communal des Feux de Forêts ? J'avais quelques questions concernant ce dossier mais la moindre des choses lorsque vous le retirez c'est de le dire clairement. Vous êtes passé à une autre délibération mais j'avais des questions.

**M.le Maire** : je retire ce rapport de l'ordre du jour mais posez vos questions.

**M.FALLOUK** : il y a des personnes de mon entourage qui souhaiteraient être membres du comité. Est-ce possible ? Comment faisons-nous pour candidater ?

**M.le Maire** : Monsieur FALLOUK vous pouvez nous envoyer toutes les candidatures que vous voulez mais in fine c'est le Maire qui choisira avec la décision du conseil municipal. Nous essayons de trouver des gens qui sont concernés par cette thématique. Un travail est en cours avec la Chambre d'Agriculture. Aujourd'hui il y a une sensibilité particulière pour des maisons qui sont confrontées par des bassins boisés. Une cartographie est en cours pour trouver les zones à protéger. Il vaut mieux que les personnes soient concernées par les risques de feux de forêts car le risque est allégé à la Cité Bel Air.

Je retire ce rapport de l'ordre du jour, et vous êtes autorisé à proposer des noms. Évidemment, je ne peux pas vous garantir des suites qui seront données mais nous étudierons si nous sommes en présence de quelqu'un qui peut travailler avec les pompiers et nous aider à participer à la définition des zones sensibles.

**Mme MARRANT** : concernant le budget. Il s'agit d'un détail mais nous avons l'opération Halle de marchandises qui est référencée sur le numéro 087 et lorsque nous regardons la maquette budgétaire en opération 087 il s'agit du hall de la mairie. Il s'agit d'un détail mais simplement il faudra le corriger.

**\*Après vérification faite par les services, il s'agit bien d'une erreur matérielle du logiciel Berger Levrault. L'opération 087 correspond bien à la halle de marchandises.**

**M.PINSON** : vous êtes vigilante Mme MARRANT.

**Mme MARRANT** : concernant la voirie communale, page 40 du document, la somme est indiquée en face des subventions d'équipement versées. Je n'ai pas bien compris. Vous l'avez présenté comme une augmentation de l'investissement.

**M.PINSON** : je pense qu'il s'agit du SDE24. Ce sont des opérations que nous avons votées au fur et à mesure des conseils municipaux. Concernant la voirie, globalement, il y avait 269 000 € de report, 1 310 000 € d'inscrit au BP, et nous rajoutons 325 000 €. Soit un total de plus de 1 904 000 €.

Nous approchons les 2M€ sur l'année 2021. Je pense à cela, suite aux remarques que nous avons pu avoir concernant la voirie communale et le peu de choses que nous faisons...

**Mme MARRANT** : après c'est pour un petit trait d'humour. Les espaces verts sont à la peine parce qu'ils sont dans le rouge.

**M.PINSON** : Mme MARRANT vous savez lorsque l'on inscrit les sommes quelques fois ce n'est pas suivi d'un effet immédiat. Puisque appels offres, manque de matériel ou autre.

Effectivement nous sommes fin Septembre, et à quelques milliers d'euros près, nous savons ce que l'on va pouvoir ou non dépenser. Si nous savons qu'il y a une somme que nous n'allons pas pouvoir dépenser pour équilibrer, nous la rebasculerons l'année d'après. D'une année à l'autre il faut toujours considérer que ce sont des éléments glissants.

**M.le Maire** : d'autres interventions ?

**M.FALLOUK** : je ne voulais pas le faire mais c'est mon tempérament, je suis comme ça. Je voulais répondre à Monsieur PINSON au sujet des avocats. Nous savons très bien que pour le Conseil d'Etat, c'est un avocat du

Conseil d'Etat. Sauf que nous, nous avons fait le pari de faire tout, tout seul. Au TA cela nous a souri et du coup nous sommes allés au bout de la démarche.

Nous avons pris acte de la décision et vous n'allez pas l'évoquer à chaque fois. Nous, nous l'avons fait nous-même et cela nous a coûté 0 €. Le seul chèque que j'ai dû faire ce sont des nuits blanches.

**M.le Maire** : il y a des échanges de courriers en ce moment. Nous verrons s'il n'y a pas de grands organismes qui vous ont assistés. Il faut savoir passer à autre chose, la vie est riche de hasard, nous verrons bien. Ce qui est important c'est le résultat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget de la Ville telle que présentée.

\*\*\*\*\*

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT**

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal du 29 Septembre 2021 concerne la décision modificative n°1 du budget annexe du Centre d'hébergement. Cette décision permet de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Section d'investissement Dépense		Section d'investissement recette	
2188	Autres immo 1096,64 €	001 : résultat d'investissement reporté	1096,64 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstention(s) :**

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget Annexe du Centre d'Hébergement telle que présentée.

\*\*\*\*\*

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMD3 POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DE MASQUES JETABLES COVID-19**

La crise sanitaire, qui sévit depuis plusieurs mois à l'échelle planétaire, nécessite de se préserver en mettant en place des gestes barrières. L'un de ces gestes consiste à porter un masque à usage unique.

Chaque semaine, plus de 150 millions de masques chirurgicaux sont utilisés en France, soit près de 40 000 t/an de déchets. En Dordogne, les masques sont dirigés vers les sacs noir puis enfouis.

A la lecture de ces chiffres, il est nécessaire de trouver une nouvelle vie pour ces masques usagés dont les matériaux principaux, le polypropylène intissé et le métal (barrette) sont recyclables.

Le SMD3 a sollicité les collectivités du département pour leur proposer une solution de valorisation.

Cette démarche consiste, par l'intermédiaire de Solution Recyclage, à :

- Installer des bornes de récupération des masques, équipées d'un sac jetable (contenance entre 400 et 700 masques) dans des sites fortement producteurs, tels les établissements scolaires,
- Collecter et transporter ces sacs,
- Hygiéniser et transformer les masques en vue de leur valorisation en fil pour la confection de textiles, notamment pour le polypropylène. Les barrettes métalliques sont fondues avec les métaux.

Pour les collectivités qui souhaitent participer à cette valorisation en tant que premier maillon, c'est-à-dire en qualité de collecteur, le SMD3 propose le dispositif suivant :

- Il prend à sa charge l'acquisition et la livraison des bornes en carton de récupération et les met à disposition des collectivités,
- Les collectivités prennent en charge :
  - Le transport des sacs pleins vers le centre de transfert du SMD3 le plus proche,
  - Le traitement des sacs déposés pour un coût de 12€HT/sac facturé par le SMD3. La mutualisation de cette opération permet d'en optimiser les coûts.

Au vu des éléments,

**M.FALLOUK** : nous allons voter favorablement à cette délibération mais plus globalement nous ne pouvons nier qu'il y a un réel problème sur la question de la gestion des déchets. Nous sommes régulièrement interpellés par nos concitoyens et les renvoyer vers le SMD3 ne peut plus suffire, nous ne pouvons pas toujours nous cacher derrière.

Derrière le SMD3 il y a des élus, vous devez en tant que Maire et Président de l'Agglomération leur apporter des réponses. Aujourd'hui il ne leur est pas démontré, qu'avec le nouveau système une gestion de leur déchets plus vertueuse, qu'ils paieront moins cher qu'avant. Aujourd'hui les inquiétudes demeurent sur la prise en compte de situation particulière : par exemple, encore ce matin, une assistante maternelle m'a interpellé. Aujourd'hui nul ne sait comment seront sanctionnées les incivilités. Enfin, et c'est un point important pour nous puisque c'est une proposition que nous avons formulée dans notre projet, allez-vous enfin créer une tournée spécifique de ramassage de déchets pour les personnes âgées et à mobilité réduite car pour eux toutes les réformes ont été d'une grande injustice. Nous ne pouvons les laisser dans cette situation d'abandon.

**M.le Maire** : Monsieur FALLOUK, pour la démagogie nous pouvons délivrer un titre en fin d'année, si vous voulez concourir. Vous commencez bien. La collecte des déchets ménagers est depuis une compétence du SMD3.

La difficulté qu'il rencontre est la suivante : c'est l'application de la loi ROYAL. Le Président du Département a reçu des associations qui, comme vous, s'émeuvent du système mis en place. Je vous rappelle qu'une disposition de Mme Ségolène ROYAL fait que cette année, sur l'agglomération de Périgueux, sans aucune modification de qualité de service, il y a une taxe TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui sera versée à l'Etat et augmentera d'1M€ et l'idée c'est qu'en augmentant le prix des déchets on va amener les gens à les réduire. C'est la théorie de Mme Ségolène ROYAL.

Donc venant de votre groupe c'est un peu démagogique de venir reprocher au SMD3 d'appliquer une taxe qui a été votée par un Gouvernement que vous avez soutenu allègrement à l'époque.

Monsieur FALLOUK vous êtes un peu déplacé de dire que le Maire se cache derrière ceci ou cela. Vous pourrez faire ce que vous voudrez mais vous retrouverez des déclarations du groupe communiste au Département



depuis 5/6 ans où j'ai dénoncé le casse gueule auquel nous arrivons et qui va être une réalité en Dordogne tout comme dans les autres Départements car penser qu'en tapant sur le contribuable il va s'assagir et il va trier c'était peut-être une vue très mécanique de la réalité. Cela va être un peu plus long. Même s'il y a des expériences qui montrent que cela évolue.

**M.FALLOUK** : à chaque fois vous refaites le disque des gens qui ont voté pour tel ou tel groupe politique. C'est toujours facile de dire cela lorsque l'on n'est jamais au Gouvernement. C'est toujours facile de dire soit c'est Macron, soit c'est la droite soit c'est la gauche mais vous, vous n'êtes jamais en responsabilité.

J'ai bien lu ce que vous évoquiez au Département, je l'ai consulté et je vous donne raison sur ce point. Effectivement c'est le SMD3, mais lorsque cela ne fonctionne pas ce sont les autres et à l'inverse c'est vous. Essayons de trouver une solution pour ces personnes-là. Peut-être détacher un ou deux agents avec une camionnette qui iront aider les gens signalés. Il faut que l'on trouve des solutions. C'est trop facile de dire que ce n'est pas ma faute.

**M.le Maire** : connaissez-vous quelqu'un qui n'a pas été pris en charge ? Monsieur FALLOUK dans notre commune, sous un délai de 24 heures, nous avons deux agents qui tournent toute la journée pour aller récupérer les encombrants autour des containers. Je ne veux pas donner le nom d'une commune qui a une dimension touristique mais si elle faisait la même chose ça serait plus esthétique dans un certain nombre d'endroits.

Aujourd'hui nous avons le service lien social. Donnez-moi une personne qui n'a pas pu enlever ses ordures, si elle a téléphoné à la Mairie. Par contre Monsieur FALLOUK il est vrai qu'il y a un débat en Dordogne : c'est le problème des aides ménagères. Le Département, qui gère les aides ménagères, souhaite amender le contrat de celles-ci pour que dans leurs tâches le dépôt aux containers rentre dans leur contrat. Cela crée une émotion à l'UNSA dans certains cas. Nous discutons avec le Président PEIRO et on se pose la question : une aide ménagère doit bien éliminer ses ordures ménagères chez elle. Quelle est la perte d'honorabilité de s'occuper de déposer au container ? Mais à condition que la personne âgée donne sa carte.

Je n'ai pas la gestion du syndicat, je me défausse, je suis un joueur de rugby donc je me défausse...Je vous rappelle que la gestion de l'aide à domicile est de la compétence du Département, si vous travaillez un peu, vous devriez le savoir.

**Mme CASTAIGNEDE** : dès qu'il y a des situations un peu problématiques elles sont remontées. Le SMD3 est en train d'étudier toutes les situations sur lesquelles il y a eu des alertes, c'est le retour que nous avons. Effectivement, le Grand Périgueux a travaillé avec le service d'aides ménagères parce qu'il faut quand même être dans l'impossibilité de jeter ses poubelles, ce n'est quand même pas un détail.

Je voulais juste évoquer autre chose parce qu'à moins d'avoir mal entendu mais vous avez parlé d'une baisse de facture, et là je crois que nous ne sommes pas sur la même planète. Il ne faut pas rêver ! Il n'y aura pas de baisse de facture et de taxe d'ordures ménagères, il n'y en aura pas. A moins que vous viviez dans un autre cadre mais cela ne va cesser d'augmenter. D'une part, parce que les lois ont fait en sorte que cela augmente pour les sacs noirs et d'autre part en ce qui concerne le tri, les filières sont dans une situation catastrophique.

Les coûts de rachat valent des sommes folles aux collectivités gérantes et je vous invite à aller voir les alertes lancées par l'association « AMORCE » qui a justement interpellé l'Etat à ce sujet en expliquant à quel point les collectivités en avaient marre de se faire taper dessus alors qu'elles ne faisaient qu'appliquer des directives et des réglementations qui leurs été imposées et qu'elles étaient dans l'obligation d'appliquer.

Si vous voulez faire croire aux gens qu'ils paieront moins à un moment c'est complètement absurde et faux. En fait, nous produisons trop de déchets et il n'y a pas de débouchés. Nous paierons toujours plus cher si nous continuons à ne pas trier correctement ; je ne me mets pas dedans parce que je fais partie des gens qui trient ; nous aurons une facture de plus en plus lourde puisque de toute façon c'est le sac noir qui coûte le plus, c'est la loi qui veut ça.

**M. le Maire** : le chiffre est connu, le SMD3 a voté son budget. Pour l'agglomération nous passons, à service égal, de 10M€ à 11M€ l'année prochaine. Ce qui représente 10% de plus. Personne n'avait dit que ça allait baisser.

**Mme MARRANT** : cela peut baisser aussi parce que l'on change de système de tarification. Nous passons d'un système où c'était rattaché à la propriété foncière et là nous paierons sur la quantité de déchets. Pour certaines personnes, dans des conditions particulières effectivement, elles paieront peut-être moins cher. Des personnes habitant de grande maison paieront moins cher.

**M. le Maire** : oui mais les gens qui ont une grande maison ont les moyens de payer plus que ceux qui étaient avec une petite cabane.

**Mme CASTAGNEDE** : et ce ne sont pas ceux-là qui vont se plaindre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de recyclage des masques jetables en partenariat avec le SMD3.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

#### **ORGANISATION D'UNE BRADERIE A LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON**

La Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres, CD sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu les 22 et 23 octobre prochain.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages devenus obsolètes ou abîmés des collections de la Médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à des particuliers.

Pour conserver l'esprit de la braderie, organisée à destination du plus grand nombre, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants : 0,50€ / 1€ / 2€

Les bénéfices de ces ventes seront reversés à l'association « Ligue Contre le Cancer - Dordogne » dans le cadre d'Octobre Rose. Les ouvrages qui n'auront pas été vendus seront recyclés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers, de documents exclus des collections de la Médiathèque selon les conditions indiquées ci-dessus.
  
- **PRECISE** que le produit de la vente sera reversé à l'association « Ligue contre le cancer - Dordogne ».

\*\*\*\*\*

## CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Présentation du rapport par Fanny CASTAIGNEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017\_03\_099 fixant les ratios d'avancement de grade,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique Territoriale consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion ( LDG ) fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau d'avancement de grade , il convient de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> Octobre 2021:

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1 ère classe à temps complet
- trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique Principal de 2 ème classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ème classe à temps non complet 24H50
- Un poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Vu la demande de Mutation de Madame DE SA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il convient de créer un poste d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

-

Et de supprimer les postes suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2021:

- Deux postes de technicien principal de 1ère classe
- Un poste d'agent de maîtrise Principal
- Cinq postes d'Adjoint technique à temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 24h 50
- Un poste d'agent social à temps non complet à 17H30

de modifier le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 26h à 26H25

**M.FALLOUK** : j'avais juste une remarque. On m'a dit que 4 personnes allaient partir. Je suis élu depuis 2014 et cela ne m'était pas arrivé de voir autant de départ dans un si court laps de temps. Je me posais la question à savoir si ces postes allaient être remplacés, si ce sont des volontés personnelles. Nous souhaiterions en savoir un peu plus.

**M.le Maire** : j'ai été un syndicaliste qui s'est battu pour la mobilité. Les gens ont envie de bouger, il n'y a aucun problème. Au Grand Périgueux il y a des départs régulièrement. Je vous rappelle quand-même que le Maire est le chef du personnel et que ce n'est pas du domaine du conseil municipal d'aborder ce type de thème. Il y a des gens nouveaux qui vont arriver. Je suis assez fier de voir que notre Directeur du Grand Périgueux soit devenu sous-préfet. Cela fait partie de la vie. C'est sûr que cela bouge moins au Département. Il y a des gens qui ont des projets de carrière, qui veulent faire autre chose. Mais je ne pense pas que les choses soient aussi compliquées que vous voulez développer. Vous avez même fait des pronostics sur les avancements. C'est le Maire ou le Président de l'Agglomération qui décide qui fait quoi dans cette collectivité et personne d'autre. C'est la loi. Mais je note votre inquiétude.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **POLE SANTE DE LA CITE BEL AIR/ MISE EN PLACE D'UN CREDIT-BAIL AU PROFIT DU DOCTEUR MARTINEZ**

La ville a procédé à la construction d'un Pôle Santé destiné à accueillir une pharmacie, des professions médicales et paramédicales afin de répondre à la demande des habitants et de maintenir un tissu de commerces et de services de proximité à la Cité Bel Air.

Vu la demande du Docteur MARTINEZ Encarnacion, généraliste, d'occuper le cabinet n°6 d'une surface de 31,80 m<sup>2</sup> situé 215 Boulevard du Petit Change pour y exercer sa profession de médecin, la ville, aux termes d'une décision en date du 20 Septembre 2018, a mis en place un bail professionnel.

Vu la demande du Docteur MARTINEZ, en date du 8 août 2021 de vouloir acquérir son local,  
Considérant qu'à ce titre, elle sollicite de la ville la possibilité de mise en place d'un crédit-bail,

Le crédit-bail a pour objet de permettre au crédit preneur d'acquérir à terme les biens et droits immobiliers.  
En contrepartie de cette faculté, le preneur s'oblige à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat.

Considérant l'arrêté régional du nouveau zonage médecin en Nouvelle-Aquitaine pris par l'ARS le 4 juillet 2018 (n°2018/DOSA/109) qui classe Boulazac-Isle-Manoire en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité de mettre en place des moyens pour éviter que la situation ne se détériore,

Vu le budget annexe des Affaires Economiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MET** fin au bail professionnel entre la commune de Boulazac Isle Manoire et le Docteur MARTINEZ Encarnacion à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.
- **APPROUVE** la mise en place d'un crédit-bail conclu au profit du Docteur MARTINEZ Encarnacion, résidant 13 Route des Grands Chênes à Boulazac, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 dont la mensualité s'élève à 795 € HT, portant sur l'ensemble cadastré AA 367 lot n°7 (cabinet n°6) d'une superficie de 31,80 m<sup>2</sup> situé au 215 Boulevard du Petit Change à Boulazac Isle Manoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer le crédit-bail et tous les documents s'y rattachant.

\*\*\*\*\*

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES / SOUSCRIPTION ET GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE YVES PERON**

Dans le cadre de la mise en service du nouveau groupe scolaire Yves Péron dès la rentrée 2021, la Ville de Boulazac Isle Manoire doit souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage obligatoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer un marché public de prestations de services, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, en vertu de la décision du Maire n°D2020\_041 du 16 novembre 2020, une consultation est lancée par voie de procédure adaptée pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » pour le nouveau groupe scolaire Yves Péron.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) est envoyé le 3 juin 2021 via la plate-forme électronique et auprès du journal Sud-Ouest, qui en effectue la publication le 9 juin 2021, pour remise des offres le 16 juillet 2021 à 12h00 au plus tard.

1 pli est réceptionné dans les délais réglementaires.

Analyse de la candidature

La candidature de la société SMABTP est conforme aux exigences décrites dans le règlement de la consultation et donc recevable.

Analyse de l'offre

L'examen de l'offre s'effectue au regard des critères de jugement des offres, développés dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération 40 %
- Prix des prestations : pondération 60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de convention Dommages-Ouvrage du cabinet d'assurances SMABTP concernant l'ouvrage « Groupe scolaire Yves Péron », pour une cotisation s'élevant à **41 077,85 € T.T.C.** correspondant à l'assurance Dommages-Ouvrage - garantie de base « désordres de nature décennale », sur une assiette provisionnelle d'un montant de 6 775 639,00 € (montant travaux et honoraires TTC).

**Tableau récapitulatif analyse offre Société SMABTP**

(A) Assiette provisionnelle (montant travaux et honoraires TTC)	(B) montant. (A) x 0,5562% en € HT	(C) Taxes (B) x 9 % en €	Montant cotisation garantie de base « désordres de nature décennale » (B)+ (C) en € T.T.C.	(D) Variante proposée « Dommages immatériels consécutifs » (montant en € HT (A)x0,6118%	Montant total avec variante « Dommages immatériels Consécutifs » (D) x 9% en € T.T.C.	Note valeur technique /10 (40%)	Note prix /10 (60%)
6 775 639,00	37 686,10	3 391,75	<b>41 077,85</b>	41 453,36	<b>45 184,16</b>	10	10
<b>Offre retenue</b>	Garantie de base :		<b>41 077,85</b>	Variante non retenue			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-marché à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

\*\*\*\*\*

**ITINERAIRE ALTERNATIF SUD-EST DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE AU MOULIN DES 4 VENTS / CONVENTION DE RETROCESSION VOIRIE AVEC LE GRAND PERIGUEUX**

Dans le cadre de sa compétence « création aménagement et entretien de voirie », le Grand Périgueux a intégré un certain nombre de voiries communales dans l'intérêt communautaire de cette compétence.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux n'ayant pas vocation à assurer l'entretien des voiries communautaires appelées « Itinéraires Alternatifs », une convention de mise à disposition de service communal a été établie conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder à l'entretien des voies.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a modifié l'intérêt communautaire de la compétence voirie afin d'en retirer les tronçons ayant fait l'objet de travaux et d'autoriser à signer la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de remise des biens, de fin de la convention initiale et de matérialiser les engagements de l'agglomération sur les biens remis.

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les modalités de remise des infrastructures à la commune et de fixer les engagements du Grand Périgueux sur le tronçon suivant :

**« Première section du linéaire de l'itinéraire alternatif Sud-Est de St Laurent sur Manoire au Moulin des 4 vents »**

La présente convention met fin à la convention initiale de mise à disposition de service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et rend la compétence en la matière à la commune.

Au vu des éléments,

**Mme Marrant** : sur la forme, les projets de délibérations doivent être assortis des éléments nous permettant de comprendre ce dont il est question et les enjeux. Ici nous n'avons pas la délibération de décembre 2019 du Grand Périgueux qui modifie la liste des voiries communautaires, pas plus que la convention qui lie la commune au Grand Périgueux pour ce qui est de l'entretien de la voie de Saint Laurent / Manoire aux Moulins à Vent. Nous avons dû donc par nous-mêmes rechercher.

La délibération est bien sur le site du Grand Périgueux, la convention non.

Nous vous l'avions déjà demandé, les projets de délibération doivent être assortis des éléments permettant de comprendre ce qu'il en est.

Sur le fond, cette délibération nous semble illustrer le dévoiement de la notion d'intérêt communautaire, puisque ce qui est défini d'intérêt communautaire un jour ne l'est plus quelques années après. L'intérêt communautaire en matière de voirie suppose que l'agglomération endosse la compétence liée à l'aménagement et l'entretien de la voirie. C'est la règle. Le classement de ce circuit alternatif, Saint Laurent/ Manoire - Les Moulins à vent, en voie d'intérêt communautaire a permis son aménagement par le Grand Périgueux. La route a été très bien aménagée.

Mais la loi impose aussi une prise en charge de l'entretien. C'est une compétence que l'agglomération a accepté en prenant la compétence voirie et c'est donc étonnant que vous écriviez dans la convention qui nous est soumise que « la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à assurer l'entretien ! » Je ne sais pas si l'agglomération a ou n'a pas la vocation, toujours est-il qu'elle en a la compétence de l'entretien et doit donc trouver les moyens de l'assumer.

Comme il n'y a pas a priori d'équipe d'entretien voirie au Grand Périgueux c'est la commune qui jusqu'alors continuait par convention (dont nous ignorons les termes), à faire l'entretien. Est-ce que la commune percevait une indemnité en compensation du travail fourni ? Et d'ailleurs quel travail ? Le fauchage ? La signalisation ?

Manifestement cette solution ne convenait plus, sans que les raisons nous en soient données. Ainsi en décembre 2019 le Grand Périgueux a décidé de s'affranchir de son obligation d'entretien en retirant ce circuit alternatif des voies d'intérêt communautaire.

Néanmoins il a été décidé qu'il pourrait participer au financement des coûts d'entretien (de la chaussée mais quid des bords de route etc...) et aussi des coûts d'investissement ....

Sans doute parce que ça continue de présenter un intérêt communautaire ! Petit paradoxe ! Comprenez qui pourra ! Et donc une nouvelle convention nous est présentée qui pêche par approximation et imprécision. Il y est précisé que la route est « réintégrée dans le domaine public routier de la commune » et que la convention vaut « remise de bien » comme si c'est la propriété de la voie qui était transmise.

Dans le cas présent, s'agissant du transfert de la compétence voirie à une agglomération, l'itinéraire alternatif de la commune n'a pas été transféré au Grand Périgueux (s'il s'agissait d'un transfert à une communauté urbaine ou une métropole ce serait le cas). Juste les compétences ont été transférées. Et donc le Grand Périgueux ne peut transférer en retour la propriété de la route à la commune puisqu'il n'en est pas propriétaire. Il peut seulement transférer la compétence aménagement et entretien. C'est en fait uniquement cela qui est transféré et ce n'est pas mentionné.

Par ailleurs vu les termes de la convention, le Grand Périgueux ne s'engage pas beaucoup : « Le Grand Périgueux pourra participer » ...(ou pas d'ailleurs), à des travaux figurant dans le « plan d'investissement des travaux de la commune » (je ne savais pas qu'on fonctionnait par plan d'investissement sur notre commune) ! Et en plus ça renvoie à une convention spécifique à venir.

En résumé une convention qui traduit toute l'ambiguïté de cet abandon de compétence, sans apporter aucune garantie à la commune. La vraie question que nous nous posons c'est : si communautaire a un sens, les voies communautaires d'un jour peuvent-elles être déclassées le lendemain ? Quel est le sens d'un quelconque projet de mobilité sur l'agglomération si cette notion de voirie communautaire n'est pas stable ?

Nous votons contre cette délibération car nous souhaitons que le Grand Périgueux, dont vous êtes le Président, mène une véritable réflexion sur les voies communautaires en affichant des critères, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour permettre en toute transparence d'en intégrer de nouvelles.

Les réseaux sont la colonne vertébrale des territoires, leur affichage donne du sens à ce territoire.

En pays de Montesquieu nous sommes fermement attachés à l'esprit des lois. Quant à vous, vous ne cessez de fustiger les dispositions législatives et réglementaires prises par des majorités auxquelles vous n'appartenez pas, mais vous trouvez toujours les accommodements nécessaires pour en tirer parti.

Vous avez rêvé d'un Grand Périgueux avec toutes les compétences possibles et bien assumez les en termes structurels et organisationnels telles qu'elles sont prévues.

**M le Maire** : si j'étais autour d'un terrain de rugby je ferais un commentaire dont je vais me priver mais vous vivriez de mauvais moments mais c'est passionnant ce que vous faites. Je vais indiquer à M Dobbels la position des élus socialistes de Boulazac.

**Mme MARRANT** : arrêtez avec ça, je ne suis pas socialiste !

**M le Maire** : je sais que votre cœur se partage beaucoup.

**Mme MARRANT** : pourquoi vous dites toujours ça ?



**M. le Maire** : parce que vous êtes en train d'inventer ce qui a été convenu. L'agglomération a construit des gymnases à Agonac alors que nous n'avons pas la compétence sportive.

Nous avons le droit, nous sommes soumis au contrôle de légalité, tout cela s'est fait réglementairement. L'agglomération a des compétences optionnelles. Par exemple : la voie des stades à Périgueux a été réalisée par l'Agglomération à l'époque, ce n'était pas Auzou mais du temps de Guéna. Elle a été réalisée par l'agglomération mais cette année c'est la commune de Périgueux qui l'a remise en état. Le Pont Sud a été fait par l'agglomération et il appartient à la ville de Périgueux. Les collectivités des intercommunalités peuvent le faire.

**Mme MARRANT** : regardez les textes.

**M PASSERIEUX** : c'est parfaitement légal. Le temps des travaux, la propriété est transférée à l'agglomération et lorsque les travaux sont terminés il y a une rétrocession. Il peut y avoir des travaux substantiels d'investissement qui peuvent être faits avec la propriété communale. Aujourd'hui tout est parfaitement légal, il y a une rétrocession de la propriété à la commune.

**M. le Maire** : c'est le cas pour une route qui est strictement communale mais nous avons acheté une maison, nous avons rectifié le carrefour à côté du Netto à Périgueux et la rue Claude Bernard est une rue d'intérêt communautaire et c'est l'agglomération qui la rénovera le moment venu.

C'est le choix de l'organisation qui a été fait. Vous avez le droit de ne pas voter pour. Il faut venir siéger à l'agglomération. Il faut avoir suffisamment d'élus pour pouvoir y siéger mais je n'ai pas entendu une protestation du représentant de votre groupe à l'agglomération sur cette politique-là.

**Mme MARRANT** : c'est normal c'était en 2019, il n'y était pas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention(s) :**

- **APPROUVE** la convention de rétrocession fixant les modalités de remise des infrastructures et des engagements du Grand Périgueux.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**ETUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / CHEMIN DE LA SOURCE ET CHEMINEMENT PIETON ENTRE LES BATIMENTS DOMOFRANCE**

Parallèlement aux projets de construction de logement sociaux par le bailleur Domofrance, il apparaît nécessaire de renouveler et repenser les équipements d'éclairage public afin d'assurer une continuité lumineuse aux piétons depuis les parkings du Chemin de la Source jusqu'à l'avant des commerces de Lesparat sur l'Avenue de la Fraternité.

Dans ce cadre, c'est au syndicat de l'énergie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser ces travaux.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CASTAIGNEDE et GONTHIER n'ont pas participé au débat et au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant le renouvellement de l'éclairage public chemin de la Source et cheminement piéton entre les bâtiments Domofrance.

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / RENOUELEMENT ET EFFACEMENT RUES GERMINAL WORMS, VALENTINE BUSSIÈRE ET IMPASSE DENIS DIDEROT EN LIEN AVEC EPICENTRE**

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

**« Renouvellement et effacement rues Germinal Worms, Valentine Bussière et Impasse Denis Diderot en lien avec EPICENTRE »**

L'ensemble de l'opération est estimé à **63 475,16 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à **29 092,78 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au quatrième trimestre 2021,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / EXTENSION EP PARKING DE LESPARAT

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

#### **« Extension EP parking de Lesparat »**

L'ensemble de l'opération est estimé à **18 820,69 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « création de points lumineux autonomes avec réseau électrique à moins de 30 m » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 100% de la dépense HT, soit un montant estimé à **15 683,91 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / RENOUELEMENT POINT LUMINEUX LE SUCHET (FOYER N°1272)**

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

### **« Renouvellement point lumineux foyer n°1272 – Le Suchet »**

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 052,82 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 111,94 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au quatrième trimestre 2021,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE DES LOISIRS / DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE DU LOCAL D'HABITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 631-7 et L 631-9 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Périgord Habitat en date du 6 juillet 2020 portant sur la cession de l'immeuble 4 rue des Loisirs à Boulazac pour un usage autre que d'habitation.

Considérant que Périgord Habitat a acquis le 14 février 2002 par voie administrative auprès de la Ville de Boulazac un immeuble d'habitation sis 4 rue des Loisir à Boulazac, cadastré AA N°470 pour 1a 59ca et AA n°471 pour 0a 73ca.

Considérant l'intérêt de la Ville de Boulazac Isle Manoire de procéder à l'acquisition du bien en vue de l'agrandissement du groupe scolaire Joliot Curie situé à l'arrière du bâtiment et de créer une unité d'ensemble entre les équipements scolaires et sportifs (stade Jules Dubois).

Considérant qu'il est demandé le changement d'usage de ce bien puisque celui-ci ne servira plus à l'usage d'habitation.

Considérant que Périgord Habitat est propriétaire de cet immeuble, l'Office ne peut vendre à la commune ce bien puisque la vente en bloc de locaux d'habitation à une autre personne que celles énumérées par l'article L443-11 du Code de la construction et de l'habitation est impossible.

Aussi, il convient d'organiser le changement d'usage de ce bien.

Le changement d'usage d'un bâtiment de droit commun est une compétence du Maire (Article L631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation). Le changement d'usage pour la location d'un seul logement social est de la compétence du Préfet (Article L443-15-1-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le changement d'usage de l'intégralité d'un immeuble de logements sociaux n'est pas prévu par les textes et souffre d'un vide juridique et de ce fait, d'un renvoi vers les dispositions du droit commun non adaptées.

Pour plus de sécurité juridique, il est demandé l'intervention de l'autorité administrative et l'autorisation auprès de la Préfecture du changement d'usage de ce bien spécifique selon le fondement de l'article L631- 9 du CCH.

**M. FALLOUK** : vous évoquez un plan mais est-ce que dans ce plan il est prévu la sécurisation des voies ? C'est très dangereux aux abords de cette école, surtout le matin avec le manque de luminosité. C'est une école atypique dans un quartier historique. Je pense qu'une école comme celle-ci dans notre période actuelle n'aurait jamais eu raison d'être, elle date des années 60. Je souhaitais savoir si vous étiez sensibilisé sur ce sujet-là.

**M. Le Maire** : je ne sais pas si cela répondra à vos préoccupations, mais le travail qui est en cours doit créer un système de sens unique tout autour de l'école afin de limiter les risques. Nous sommes en train de créer les conditions pour faire que ce groupe scolaire, qui effectivement n'a pas été construit au moment de la voiture, puisse être plus sécurisé en accès. Mais avec un autre objectif qui est de déconnecter la voiture des bus. Je pense que le cabinet d'étude est arrivé à une proposition équilibré. Il y aura des problèmes de sécurité à régler dans ce quartier pendant le temps des travaux. Voici les objectifs : la modernisation du bâtiment, la sécurisation des axes, augmenter les capacités de stationnement. Le dossier avance, je rappelle que sur la partie scolaire la priorité est à Atur, Saint Laurent / Manoire et Joliot Curie. Voici le plan sur lequel nous travaillons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'intervention de la Préfecture de la Dordogne pour autoriser le changement d'usage de l'immeuble d'habitation situé 4 rue des Loisirs à Boulazac (parcelles cadastrées AA 470 et AA 471).

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

**Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixé les orientations suivantes :

- En matière de publicités et préenseignes :

**Orientation 1** : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

**Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

**Orientation 3** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

**Orientation 4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

**Orientation 5** : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

o En matière d'enseignes :

**Orientation 6** : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

**Orientation 7** : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

**Orientation 8** : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

**Orientation 9** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

**Orientation 10** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

**Orientation 11** : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE SDE24 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT SOUTERRAINE – ROUTE D'ATUR (RD2)**

Dans le cadre de l'enfouissement et de la fiabilisation du réseau électrique au val d'Atur, des travaux doivent emprunter une parcelle communale.

A cet effet une convention doit être établie entre le SDE24 et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 053 AP 374, route d'Atur RD2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 053 AP 374, route d'Atur RD2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc...).

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT SOUTERRAINE – AVENUE HENRY DELUC**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, des travaux doivent emprunter une parcelle communale.

A cet effet, une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.



Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 053 AB 726, Avenue Henry Deluc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 053 AB 726, Avenue Henry Deluc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc.).

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET RESEAU SUR LA VOIE PUBLIQUE - ROUTE BORIS VIAN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent passer sur une voie communale.

A cet effet, une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour l'implantation d'un coffret réseau sur la voie communale N°3 à Saint Laurent sur Manoire, Route Boris Vian.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude pour l'implantation d'un coffret réseau sur la voie communale N°3 à Saint Laurent sur Manoire - Route Boris Vian.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc...).

\*\*\*\*\*

## **FESTIVAL « CULTURES ET NOUS » / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MEDIAGORA**

Dans le cadre de sa politique culturelle, un nouveau festival va voir le jour à Boulazac Isle Manoire.

En effet, la municipalité a décidé de mettre en avant, chaque année, la culture de citoyens de la commune, à travers l'évènement « Cultures et Nous », dont la première édition se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 octobre prochain.

Lors de ce festival, chacun pourra se plonger dans l'ambiance du Maroc à travers des concerts, animations, expositions, spectacles.

Lors de ce festival, un concert de l'Orchestre National de Barbès, en partenariat avec l'Agora PNC Boulazac, aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à l'auditorium Agora.

A cette occasion, la ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association MEDIAGORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames DAVID, DOYEN, CASTAGNEDE, GONTHIER et Messieurs VEZIGNOL, PASSERIEUX, COURNIL PIERRE-NADAL, FALLOUK n'ont pas participé au débat et au vote.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000€ à l'association MEDIAGORA.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "DES OREILLES POUR MARGOT"**

Le samedi 18 septembre 2021 a eu lieu la journée citoyenne de ramassage des déchets sur différents sites de la commune.

Ils étaient nombreux à répondre à cette action à la fois environnementale, conviviale, pédagogique et solidaire. En effet, ce sont plus de 200 personnes qui ont participé à cette journée.

Une action de solidarité pour l'association « Des oreilles pour Margot », petite-fille née sans organes auditifs, puisque la Ville, dans le cadre des inscriptions et des déchets récoltés, souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association.

Vu le Budget de la Ville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association « Des oreilles pour Margot ».
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et laisse la présidence à Serge RAYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

\*\*\*\*\*

### **CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE FA-762-HZ**

- Présentation du rapport par Jean-François PINSON

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Qu'en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4600 € revient au Conseil Municipal,*

*Considérant la valeur nette comptable pour un montant de 31 722,84 € du véhicule immatriculé FA-762-HZ*

**M.PINSON** : nous l'avons voté toute à l'heure dans la décision modificative. Le Maire bénéficie d'un véhicule de service ainsi qu'à l'agglomération. Pour des raisons de mise en commun et d'économie, le Grand Périgueux a décidé de prendre en charge le véhicule. La commune vend ce véhicule pour la somme de 31 722€

**M.FALLOUK** : pourquoi ce n'est pas noté dans la délibération ? Je ne pensais pas qu'il s'agissait de la voiture du Maire. Je pensais qu'il s'agissait d'un véhicule technique ou autre. Pourquoi ce n'est pas mentionné qu'il s'agit du véhicule personnel du Maire avec un achat du Grand Périgueux, où on explique les choses. Là il est stipulé une simple cession. C'est tout ce que nous avons dans cette délibération. Je me demande pourquoi.

Nous allons voter cette délibération si le Grand Périgueux le rachète il n'y a aucun problème mais pourquoi tant de secret ? Quand je lis le rapport, je me demande pourquoi il n'y a pas tout ces éléments.

**M.RAYNAUD** : il ne s'agit pas de la voiture personnelle du Maire. C'est une voiture de service.

**M.FALLOUK** : mais précisons dans la délibération qu'il s'agit de la voiture du Maire.

**M.RAYNAUD** : ce n'est pas la voiture du Maire, c'est une voiture de service.

**M.FALLOUK** : au service du Maire. Aucun problème pour cela, mais pourquoi vous ne le dites pas qu'il s'agit de la voiture de service du Maire ?

**M.RAYNAUD** : ce n'est pas la voiture de service du Maire, c'est une voiture de service de la commune.

**M.FALLOUK** : comment faisons-nous pour pouvoir en bénéficier ?

**M.RAYNAUD** : c'est une voiture de service.

**M.FALLOUK** : alors il faut préciser qu'il s'agit d'une voiture de service ; c'est indiqué nulle part qu'elle soit affectée au Maire.

**M.RAYNAUD** : elle fait partie du listing des voitures municipales. Elle appartient à la commune. Qu'est-ce que tu veux comme précision supplémentaire ?

**M.FALLOUK** : ce n'est pas mentionné sur la délibération.

**M.RAYNAUD** : les véhicules ne sont pas attirés nominativement. Lorsque nous vendons un véhicule des services techniques, utilisé par les électriciens, nous ne précisons pas dans la délibération qu'il appartient aux électriciens. C'est un véhicule de service de la Ville. Là c'est le cas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession du véhicule immatriculé FA-762-HZ pour un montant de 31 722,84 €.
- **APPROUVE** la sortie de ce bien numéro d'inventaire 2018092 du patrimoine de la Ville « cession à titre onéreuse ».
- **INSCRIT** cette recette au chapitre 024 des cessions d'immobilisations.
- **CHARGE** Monsieur PINSON, Adjoint aux finances de l'ensemble des formalités administratives relatives à cette affaire et à signer tous les documents.

\*\*\*\*\*

#### **MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU GYMNASE AGORA A LA SAS BBD PRO**

- Présentation du rapport par Murielle POUGET

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur Jacques AUZOU par arrêté n°2020\_225 désigne Madame Liliane GONTHIER pour le suppléer dans ses compétences pour toutes les questions relatives à la SA BBD PRO et à l'association s'y rattachant durant tout l'exercice du mandat

Dans le cadre de sa réorganisation et de son fonctionnement, le club de basket BBD a souhaité s'installer dans un même lieu regroupant les activités sportives et administratives, professionnelles et amateurs.

A ce titre, le club a sollicité de pouvoir utiliser les locaux du gymnase Agora,

Considérant qu'une partie des locaux est ainsi occupée par la SAS BBD Pro, il convient de mettre en place une convention d'occupation assortie d'un loyer.

**M.FALLOUK** : 12 000€ HT mais comment a été déterminé ce prix ? Sous quels critères ? Vous annoncez 12 000€, soit 1 000€/mois mais comment avez-vous déterminé ce prix ?

**Mme POUGET** : le prix a été déterminé en fonction du coût du bâtiment, soit 90 000€ avec les agios, divisé par le nombre de mois à charge et cela représente ce montant. Ce n'est pas un montant donné approximativement.

**M.FALLOUK** : ce qui signifie que la salle Agora sera dédiée exclusivement au basket ?

**M.RAYNAUD** : uniquement les bureaux occupés par la SAS BBD PRO. La salle Agora reste communale.

**M.FALLOUK** : mais c'est bien que le BBD qui est dans cette salle ?

**M.RAYNAUD** : pas forcément.

**M.FALLOUK** : donnez-moi un exemple

**M.RAYNAUD** : il n'y a pas que le BBD qui utilise le gymnase, il y a également le club des Enfants de la Dordogne, les scolaires et le secteur amateur du basket qui utilisent également le gymnase. Ce n'est pas une salle qui est réservée uniquement au secteur professionnel.

**M.FALLOUK** : j'ai bien dit le BBD et non le secteur professionnel. Amateur et professionnel c'est le BBD ils sont sous la même enseigne. Je pense que je me suis bien fait comprendre. A part les Enfants de la Dordogne lorsqu'ils font des interventions et les scolaires, il n'y a que le BBD pro et amateur qui utilise cette salle ?

**M.RAYNAUD** : oui mais pas que. Je suis clair aussi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **DECIDE** la mise en place d'une convention de location de locaux pour la SAS BBD Pro dans le gymnase Agora pour un montant annuel de 12 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** Mme Liliane GONTHIER à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h30**

**Compte rendu de séance affiché le 30 septembre 2021**